

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 4 novembre 2019

Présents :

M. D. GILKINET	Bourgmestre-Président
Mme M. MONVILLE, M. T. WERA et Mme. V. LABRUYERE	Echevins
M. A. ANDRE	Président du C.P.A.S.
Mme Y. VANNERUM, M. E. DECHAMP, M. A. RENNOTTE, M. J. DUPONT, M. S. BEAUVOIS, Mme J. COX, Mme J. GASPARD-LEFEBVRE et Mme B. DEWEZ	Conseillers
Mme D. GELIN	Directrice générale

SEANCE PUBLIQUE

**21. Finances - Taxes et redevances - Règlements - Exercices 2020 à 2025 -  
Redevance sur la délivrance de photocopies - Arrêt**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des Finances, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution l'article 173 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 à 3 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en matière de redevances communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Considérant que les services communaux sont amenés régulièrement à délivrer des photocopies de documents à des personnes extérieures à l'administration communale ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le montant de la redevance par type de photocopie délivrée ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 15 octobre 2019 conformément à l'article L1124-40 § 1er, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 15 octobre

2019 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ; Après en avoir débattu et délibéré,  
Procédant au vote par appel nominal,

Avec 8 voix pour, 2 voix contre Madame la Conseillère Julie COX et Madame la  
Conseillère Béatrice DEWEZ et 2 abstentions Monsieur le Conseiller Samuel  
BEAUVOIS et Madame la Conseillère Jeannine LEFEBVRE,

## **ARRETE**

### Article 1er. Principe

Il est établi au profit de la commune, pour les exercices 2020 à 2025, une  
redevance pour la délivrance de photocopies par l'administration  
communale de photocopies de documents administratifs.

### Article 2. Redevables

La redevance est due par la personne physique ou morale qui demande la  
photocopie.

### Article 3. Taux

La redevance est fixée comme suit :

- photocopie noir et blanc format A4 : 0,25 € ;
- photocopie noir et blanc format A3 : 0,40 € ;
- photocopie couleur format A4 : 0,50 € ;
- photocopie couleur format A3 : 0,80 € ;
- photocopie de plan format A4 : 2,50 € ;
- photocopie de plan format A3 : 3,00 € ;

Une copie recto verso est assimilée à deux photocopies.

### Article 4. Paiement

La redevance est payable au comptant contre la délivrance d'une preuve de  
paiement.

### Article 5. Poursuites

A défaut de paiement au comptant, la redevance sera recouvrée conformément à  
l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.  
Les frais du premier rappel sont fixés à 4,00 €. Les frais du courrier  
recommandé visé à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de  
la Décentralisation sont fixés à 10,00 €.

### Article 6. Transmission à la tutelle, publication et entrée en vigueur

Le présent règlement est transmis à l'autorité de tutelle pour exercice de  
sa tutelle spéciale d'approbation. Il sera ensuite affiché et entrera en  
vigueur conformément aux articles L1133-1 à 2 du Code de la Démocratie Locale  
et de la Décentralisation.